

Appel à Propositions

**INITIATIVE MONDIALE CONTRE L'IMPUNITÉ POUR LES
CRIMES INTERNATIONAUX ET LES GRAVES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME : FAIRE FONCTIONNER LA
JUSTICE**

**LIGNES DIRECTRICES POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX
TIERS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE MONDIALE DE L'UE
CONTRE L'IMPUNITÉ**

Date d'ouverture	17 juillet 2024
Date de clôture	17 août 2024 à 23:59 CET
Plages budgétaires des subventions	EUR 30,000 – EUR 80,000
Durée des subventions	De 6 à 18 mois

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour lutter contre l'impunité et rechercher la justice pour les graves violations des droits de l'homme et les crimes internationaux. Malgré des progrès, certains défis persistent. Ces défis incluent des approches fragmentées des entités cherchant la responsabilité, une implication insuffisante des victimes et des survivants dans les processus de justice, la prolifération de la désinformation sapant les voix de ceux qui luttent contre l'impunité, et l'érosion des systèmes de justice. De plus, il existe des lacunes dans la documentation des violations, une faible adhésion au droit international et un échec à traiter les causes profondes de l'impunité. Par conséquent, la responsabilité reste insaisissable, l'impunité prévaut, les doléances s'aggravent, les abus continuent, la confiance institutionnelle diminue et les conflits persistent, perpétuant des cycles de violence. Ces défis soulignent la nécessité d'une approche plus cohésive et inclusive de la justice et de la responsabilité.

L'INITIATIVE MONDIALE CONTRE L'IMPUNITÉ : FAIRE FONCTIONNER LA JUSTICE

Le programme "**Initiative mondiale contre l'impunité pour les crimes internationaux et les graves violations des droits de l'homme : Faire fonctionner la justice**" est une initiative cofondée par l'Union européenne dont l'objectif est de promouvoir une justice inclusive, intégrée et complète et la responsabilité pour les graves violations des droits de l'homme dans le monde entier. Cette action est mise en œuvre par un consortium de neuf organisations et deux partenaires associés :

- La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) en tant qu'agence principale
- Défenseurs des droits civiques
- Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR)
- Impunity Watch (IW)
- Parlementaires pour l'action mondiale (PGA)
- Redress
- TRIAL International
- Initiatives des femmes pour la justice de genre (WIGJ)
- Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC)
- L'Institut Auschwitz pour la prévention du génocide et des atrocités de masse (AIPG) partenaire associé
- La Commission internationale de juristes (ICJ) partenaire associé

Par cet effort collaboratif, le programme vise à renforcer la réponse mondiale aux crimes graves et aux violations des droits de l'homme, promouvant finalement une culture de responsabilité et de respect des droits de l'homme dans le monde entier.

PRINCIPES DIRECTEURS DU SOUTIEN FINANCIER AUX TIERS

Le schéma de soutien financier aux tiers (FSTP) base ses opérations et son développement sur les principes directeurs suivants :

- **Durabilité** : Les activités proposées doivent démontrer un potentiel de durabilité au-delà de la période de soutien financier, contribuant à un impact à long terme dans ce domaine.
- **Rentabilité et efficacité des coûts** : Le budget doit être rentable (les ressources sont allouées aux bonnes activités par rapport aux objectifs) et efficace (les ressources allouées sont utilisées de manière efficace).

- **Inclusivité** : Le candidat doit démontrer une approche inclusive, garantissant que les activités bénéficient à diverses communautés et parties prenantes affectées par l'impunité.
- **Conformité** : Le candidat doit se conformer aux règlements et lignes directrices énoncés dans le contrat de soutien financier, y compris les exigences de gestion financière et de rapports.

1. OBJECTIFS ET PORTÉE DU SOUTIEN FINANCIER AUX TIERS

Le schéma FSTP soutient des projets abordant des lacunes et des problèmes moins documentés, assurant une approche holistique de la justice transitionnelle. Les propositions de projet doivent contribuer à des actions intégrées pour une justice complète et une responsabilité pour les graves violations des droits de l'homme.

Les propositions de projet doivent s'aligner sur un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

- Augmentation de l'agence et de la participation des titulaires de droits (victimes, survivants, organisations de la société civile (OSC)) dans les processus de justice formels et informels
- Amélioration de l'efficacité des cadres et des systèmes de responsabilité pour lutter contre l'impunité et assurer une justice centrée sur les victimes, informée par les traumatismes et transformant le genre.

Les propositions de projet doivent contribuer à au moins un ou plusieurs des **résultats attendus** suivants :

- Renforcement des capacités des OSC, des victimes et des survivants (titulaires de droits) à revendiquer et à remplir leurs droits à la justice, à la vérité et à la réparation dans les graves violations des droits de l'homme (HRV) et à faire respecter les obligations des États (détenteurs de devoirs) de prévenir, d'enquêter, de punir et de réparer les graves HRV.
- Augmentation de la disponibilité de soutiens juridiques et non juridiques (trauma/psychologique, sécurité, financier, traduction) réactifs au genre, centrés sur les victimes et informés par les traumatismes pour les victimes et les survivants à toutes les étapes des processus de justice et de responsabilité holistiques.
- Augmentation des capacités des OSC à diriger des réseaux de justice et de responsabilité et des mécanismes de partage des connaissances.
- Augmentation de la disponibilité des cas documentés de graves HRV et de la recherche analytique sur la justice et la responsabilité.
- Amélioration du système de gestion des connaissances pour la surveillance des OSC, le plaidoyer et l'augmentation de l'agence sur les questions de responsabilité dans les cas de graves HRV (la plateforme de ressources en ligne de l'Initiative mondiale contre l'impunité).
- Augmentation des opportunités de dialogue national entre les prestataires de justice et les décideurs politiques (détenteurs de devoirs) et les victimes, les survivants, les OSC (titulaires de droits) sur la réforme des systèmes juridiques et des lois spécifiques et l'amélioration de la responsabilité pour les graves HRV.
- Augmentation des opportunités de dialogue international entre la Cour pénale internationale (CPI) et d'autres mécanismes de responsabilité internationaux (détenteurs de devoirs) et les victimes, les survivants, les OSC (titulaires de droits) sur la responsabilité.
- Augmentation des connaissances et de la sensibilisation des décideurs nationaux (détenteurs de devoirs) sur la lutte contre l'impunité, la responsabilité et la promotion d'une justice centrée sur les victimes, informée par les traumatismes et transformant

le genre dans le cadre du Statut de Rome et d'autres mécanismes internationaux de justice pénale.

- Augmentation des opportunités de dialogue régional et international entre les décideurs pertinents et les OSC et les victimes sur l'amélioration de la mise en œuvre de la législation existante sur la justice pénale internationale.

2. ALLOCATIONS FINANCIÈRES

Le montant minimum attribué par subvention sera de 30 000 EUR et le montant maximum sera de 60 000 EUR. À titre exceptionnel, des subventions allant jusqu'à 80 000 EUR seront attribuées lorsqu'un projet nécessite un niveau de soutien financier plus élevé pour atteindre les objectifs (*comme lorsqu'il nécessite la participation d'organisations régionales ou internationales à des ateliers stratégiques ou pour le renforcement organisationnel au niveau régional*).

Une OSC peut postuler plusieurs fois mais le montant total attribué au cours de l'action de quatre ans ne peut dépasser 60 000 EUR et, à titre exceptionnel, 80 000 EUR. Le montant du soutien financier sera évalué au cas par cas en fonction de critères spécifiques adaptés aux besoins du candidat et à la nature de ses activités.

3. ÉLIGIBILITÉ

- Être une OSC enregistrée, y compris celles opérant en exil. Les OSC non enregistrées seront éligibles pour être prises en considération dans cet appel à propositions. Les OSC établies à des fins non lucratives avec un mandat ou une priorité stratégique dans la lutte contre l'impunité.
- Être une OSC établie à des fins non lucratives participant activement à la structuration des processus judiciaires, s'engageant avec les décideurs sur la lutte contre l'impunité et/ou travaillant sur des processus de justice et de responsabilité holistiques.
- Avoir une capacité suffisante et être prête à gérer le soutien financier demandé et à fournir des rapports sur son utilisation et son impact.

3.1 Actions éligibles

3.1.1 Durée de l'action

La période de mise en œuvre est d'un minimum de 6 mois et d'un maximum de 18 mois avec possibilité de changements mineurs n'impliquant pas de financement supplémentaire (*comme une réaffectation partielle des fonds existants ou une extension sans coût*).

3.1.2 Liste fixe des activités

Les candidats sont encouragés à développer des propositions incluant une ou plusieurs des activités suivantes :

- Activités de renforcement des capacités telles que la formation aux compétences et l'échange d'expériences et de leçons apprises, ateliers sur des questions liées à la lutte contre l'impunité telles que la méthodologie de surveillance et de documentation des violations les plus graves des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste (SGBV); utilisation d'outils d'enquêtes open-source; sécurité des données,

préservation à long terme des archives et gestion des archives, analyses de risques/sécurité/conflits.

- Séminaires, ateliers, événements et réunions pour faciliter le dialogue avec les prestataires de justice et les décideurs.
- Ateliers stratégiques avec plusieurs OSC d'un ou plusieurs pays pour développer des stratégies de lutte contre l'impunité.
- Documentation (missions d'enquête/criminelles) rapports, études pour recueillir des preuves.
- Travail juridique lié à la préparation et au suivi des dossiers.
- Notes d'orientation, enquêtes, études de recherche analysant les questions liées à la justice.
- Participation à des événements majeurs sur la lutte contre l'impunité tels que l'Assemblée des États parties (AEP) et/ou les activités ou initiatives du consortium.
- Campagnes de sensibilisation et de plaidoyer.
- Logiciels pour bases de données sécurisant les données relatives à la collecte de preuves.
- Soutien holistique aux victimes et aux survivants tel que judiciaire, médical, psychosocial ou autre.
- Soutien aux victimes dans le processus judiciaire.
- Renforcement organisationnel.
- Soutien aux organisations de victimes, acteurs de base et OSC soutenant les groupes de victimes pour mener à bien leur travail.
- Constitution de chapitres locaux nationaux de la Coalition pour la CPI ; et/ou renforcement de la participation des organisations aux initiatives du CICC.
- Initiatives pour faire progresser la compréhension et le plaidoyer de la société civile sur des questions émergentes telles que l'écocide, la décolonisation de la justice, les questions d'égalité et d'autres identifiées comme étant en ligne avec les résultats de l'action.

3.2 Coûts éligibles

Pour être éligibles, tous les coûts doivent être :

- Indiqués dans la proposition budgétaire estimée ;
- Occasionnés pendant la période de mise en œuvre ;
- Nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Identifiables et vérifiables - en particulier enregistrés dans les comptes et appuyés par des documents financiers ;
- Raisonables, rentables et conformes aux principes de bonne gestion financière, de passation de marchés et de législation fiscale et sociale applicable ;
- Directs, TVA et taxes qui ont été payés dans la mise en œuvre du projet mais ne sont pas récupérables par les bénéficiaires.

Les coûts suivants **ne seront pas considérés comme éligibles** : dettes, primes incluses dans les coûts de personnel, provisions pour pertes et passifs futurs, intérêts négatifs facturés par les banques, crédit à des tiers, pertes de change, coûts déclarés financés par d'autres fonds/bailleurs de fonds qui qualifient de double financement, contributions en nature et bénévoles.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les candidats seront exclus de la participation au processus de sélection si :

- L'organisation ne se conforme pas aux critères de sélection comme prescrit dans le point 3 - Éligibilité dans ces lignes directrices.
- L'organisation ne se conforme pas à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (SEAH).
- Le représentant légal de l'organisation est reconnu coupable de faute professionnelle grave.
- Les représentants de l'organisation sont en conflit d'intérêts ou ne sont pas conformes à la politique anti-corruption et de plaintes des Défenseurs des droits civiques et d'Impunity Watch.
- L'organisation figure sur la liste des sanctions de l'UE : <https://www.sanctionsmap.eu>.
- L'organisation recourt ou a eu recours à la violence ou à l'incitation à la violence.

5. COMMENT POSTULER

Le tableau suivant montre les étapes chronologiques du processus de candidature.

Étapes	Description
1. Appel à propositions	L'appel à propositions sera ouvert le 17 juillet 2024. Les candidats auront un mois pour soumettre les candidatures en anglais accompagnées des documents pertinents. Si des documents manquent, les candidats en seront informés et devront fournir les documents requis dès que possible.
2. Sessions d'information en ligne	Des sessions d'information en ligne en anglais, espagnol, français, russe et arabe pour cet appel auront lieu : <ul style="list-style-type: none">- Session d'information d'une heure en anglais le 23 juillet à 11h00 CET- Session d'information d'une heure en espagnol le 23 juillet à 17h00 CET- Session d'information d'une heure en russe le 24 juillet à 10h00 CET- Session d'information d'une heure en arabe le 24 juillet à 14h00 CET- Session d'information d'une heure en français le 25 juillet à 11h00 CET Les organisations intéressées à participer à la session d'information peuvent s'inscrire à ce LIEN jusqu'au 22 juillet à 12h00 CET.
3. Date limite et demandes	Date limite pour soumettre les candidatures : 17 août 23h59 CET. Les propositions doivent être soumises à l'adresse électronique suivante : makingjusticework@civilrightsdefenders.org Les demandes doivent être soumises à l'adresse électronique suivante : inquiries.makingjusticework@civilrightsdefenders.org
4. Évaluation et approbation	En septembre 2024, à l'issue du processus de révision et de sélection, les candidats retenus seront informés par courriel. L'équipe projet, en collaboration avec les bénéficiaires, identifiera les indicateurs qui seront suivis et rapportés pendant le projet.

5.1 Contenu et formats de la candidature

Les candidats doivent compléter et soumettre leurs candidatures en anglais. La proposition doit comprendre :

- Une proposition narrative détaillant l'action (utiliser le modèle en Annexe I)
- Une proposition budgétaire en EUR (utiliser le modèle en Annexe II)
- Preuve d'enregistrement (pour les organisations enregistrées). Le rapport annuel le plus récent de l'organisation et/ou les états financiers (si disponibles)
- Document de support pour les détails de paiement (document bancaire ou capture d'écran de la banque en ligne)

5.2 Intégration de l'approche basée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les questions environnementales

Les candidats sont encouragés à utiliser une approche basée sur les droits de l'homme (HRBA) en mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme à chaque étape. Cette approche souligne l'autonomisation des titulaires de droits, assurant leur participation active et leur engagement tout en tenant les détenteurs de devoirs responsables.

Encourager le leadership des femmes et leur participation active aux projets, ainsi que l'intégration des aspects de genre dans leur portée thématique, est fortement préconisé en alignement avec les principes d'égalité de genre de l'UE (https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_en). Les candidats à la subvention sont également encouragés à adhérer aux règlements de la politique environnementale de l'UE (https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/actions-topic/environment_en), en promouvant la responsabilité environnementale, la conservation et la mitigation des impacts dans leurs projets. Adopter à la fois l'égalité de genre et la durabilité environnementale assure que les projets contribuent à un avenir plus inclusif et écologiquement responsable.

6. ACCORD DE SOUTIEN FINANCIER ET RAPPORTS

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le candidat signera un accord de soutien financier avec Civil Rights Defenders et recevra le paquet d'informations ainsi que les modèles de rapport. En termes généraux, le rapport consistera en des rapports écrits soumis au plus tard un mois après l'achèvement du projet :

- *Rapport narratif du projet* suivant les indicateurs conjointement convenus de mise en œuvre et de performance du projet.
- *Rapport financier du projet* avec une liste détaillée des dépenses accompagnée de documents de support pour des vérifications financières ultérieures.

Les projets d'une durée de 12 mois ou plus sont obligés de faire un rapport de progrès après 6 mois de mise en œuvre détaillant l'état de leurs projets. Un rapport de progrès approuvé sera la base de versements financiers supplémentaires.

En signant l'accord de soutien financier, le candidat autorise Civil Rights Defenders et la Commission européenne à accéder aux documents et preuves de dépenses liés au projet. Les données personnelles seront traitées conformément à la politique de confidentialité de Civil Rights Defenders (<https://crd.org/privacy-policy/>) régie par le Règlement général sur la protection des données (GDPR).

7. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SUBVENTIONS

7.1 Composants clés du processus de suivi et d'évaluation

Identification des indicateurs : L'équipe projet collaborera avec les bénéficiaires pour identifier les indicateurs clés qui seront suivis et rapportés pendant la durée du projet.

Rapport de progrès et rapport final : Les bénéficiaires sont tenus de soumettre des rapports de progrès détaillant leurs activités, défis et réalisations.

Évaluation des risques : Les bénéficiaires identifieront les risques et les mesures de mitigation correspondantes, qui seront évalués et suivis pendant la période de la subvention et évalués à la fin du projet.

Évaluation sur le terrain et dialogue : Les évaluations sur le terrain observeront les activités du projet, s'engageront avec les organisations et évalueront les progrès et la qualité. L'équipe projet maintiendra un dialogue continu avec les bénéficiaires sur les développements en matière de droits de l'homme, de sécurité et de renforcement des capacités.

Évaluation ex-post : Les bénéficiaires sont tenus de participer activement aux activités d'évaluation en partageant des idées et des expériences tirées de leurs efforts de mise en œuvre et doivent être prêts à participer aux exercices d'évaluation de l'organisation donatrice ou de l'autorité contractante (par exemple, la Commission européenne) détaillant les succès, les défis et les leçons apprises.

8. ANNEXES

Annexe I : Modèle de proposition de projet

Annexe II : Modèle de proposition budgétaire